

REPUBLIQUE FRANCAISE



DECISION DU MAIRE

OBJET : Sollicitation d'une subvention auprès du Département de Seine-et-Marne pour le renouvellement des tapis de judo, des protections murales et des buts de basket relevables au gymnase des Récollets.

N° 2023.94

Le Maire de la Ville de Melun,

VU l'article L.1111-1, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2020/12/17-5/12 en date du 17 décembre 2020 relative à la politique départementale en matière de petits équipements sportifs d'accompagnement des collèges ;

VU la délibération n°2023.10.5.190 du Conseil municipal en date du 17 octobre 2023, donnant délégation de pouvoir au Maire pour, notamment, demander à l'Etat ou à toutes autres collectivités territoriales et organismes l'attribution de subventions en vue de la réalisation des projets ou actions menés ou soutenus par la commune, à l'exclusion de toute demande de subvention supérieure à 30 000€ ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023.04.11.72 en date du 06 avril 2023 portant vote du budget primitif 2023 ;

CONSIDERANT que la Commune de Melun s'attache à améliorer les conditions d'accueil et à mettre des équipements sportifs de qualité, conformes à la réglementation, à disposition des associations, des collèges et des écoles de Melun ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renouveler les protections murales et les tapis de judo de la salle d'arts martiaux pour un montant de 16 102€ ainsi que les buts de basket relevables pour un montant de 23 580€ au gymnase des Récollets ;

CONSIDERANT que le montant total de ce projet de renouvellement du matériel au sein du gymnase des Récollets s'élève à 39 682€ ;

CONSIDERANT que, dans le cadre du dispositif départemental d'accompagnement des collectivités propriétaires d'équipements sportifs, le Département de Seine-et-Marne se propose de participer financièrement au renouvellement du matériel utilisé dans le cadre de l'éducation physique et sportive (EPS) au collège, à travers l'octroi de subventions dédiées et à concurrence de 50% du coût total du projet ;

DECIDE

DE SOLLICITER auprès du Département une subvention au taux de 50% pour le renouvellement des protections murales, des tapis de judo et des buts de basket relevables du gymnase des Récollets, d'un montant total de 19 841€.

Fait à MELUN le 15/11/2023

Le Maire,

Kadir MEBAREK